



## **Rencontre CFDT avec la Ministre du travail sur la réforme de l'assurance chômage**

**Mercredi 27 février 2019**

---

Madame la Ministre,

La négociation sur l'Assurance chômage a échoué mercredi 20 février et vous avez annoncé hier, avec le Premier Ministre, votre volonté de mener à bien une nouvelle réforme de l'Assurance chômage.

Dès le 20 février dernier, la CFDT a souhaité qu'une multilatérale soit organisée par vos soins afin de réunir l'ensemble des organisations syndicales et patronales impliquées dans la négociation.

Vous avez prévu différentes rencontres avec les acteurs sociaux, représentatifs ou non, afin de partager et d'échanger sur le diagnostic de la situation ainsi que sur les solutions que le gouvernement serait amené à décider.

Pour la CFDT,

- l'heure n'est donc pas encore aux solutions.... et ce temps de diagnostic est important ;
- cette première rencontre a pour objectif d'échanger le plus largement sur la situation actuelle ;
- nous ne pouvons faire l'impasse sur le déroulement de cette négociation, les évolutions du cadre dans lequel elle s'est tenue, ainsi que le contexte actuel.

Comme la CFDT l'avait pressenti en juin 2018, les évolutions des modalités de cadrage de la négociation AC ne permettent plus une négociation sereine entre acteurs sociaux.

La précision du contenu de la lettre de cadrage et de la trajectoire financière du régime d'AC corsettent aujourd'hui de manière telle la négociation que les acteurs sociaux ne disposent plus des marges de manœuvre nécessaires pour la conclusion d'accords équilibrés.

La modification de la nature du financement, en supprimant les cotisations salariales et en affectant au régime une part de CSG annuellement, modifie également la nature de la négociation : en effet, la baisse des droits devient de fait le seul objet de discussion et moyen de répondre au cadrage financier.

Les interventions intempestives du gouvernement par médias interposés en cours de négociation ont également largement pesé.

La question n'est pas, pour la CFDT, de trouver un responsable à cet échec, ni de s'apitoyer sur l'avenir du paritarisme.

La question est bien de défendre les droits des demandeurs d'emplois pour lesquels la CFDT a depuis 60 ans toujours su prendre ses responsabilités (rappelons y compris les plus de 800 millions d'€uros d'économies annuelles assumés dans la dernière convention de 2017). Mais, force est de constater que le système est aujourd'hui à bout de souffle.

La CFDT demande donc que:

- le débat ne se limite pas uniquement à des modifications de règles pour les personnes indemnisées pour faire des économies ou à la mise en place de tel ou tel dispositif de bonus malus.
- mais que le sens et l'architecture du régime lui-même soient aussi en débat. Pour le dire autrement, quel rôle de l'assurance chômage dans le système de protection sociale français et quelles responsabilités claires des acteurs ?

**Politiquement**, avec les ordonnances, vous nous avez expliqué qu'il fallait assouplir les licenciements pour créer des emplois.

Aujourd'hui, alors que le chômage baisse peu, le problème est devenu celui du recrutement et d'allocations chômage qui seraient trop élevées, en stigmatisant les chômeurs qui seraient des profiteurs.

Nous ne partageons pas cette vision.

Car que veut dire la lettre de cadrage ? Des économies qui représentent une baisse de 10% des droits versés.

## **Pour la CFDT, 3 enjeux ont motivé son entrée en négociation :**

### ➤ **Placer les demandeurs d'emploi au cœur de la réforme.**

Qui sont les personnes dont il est question dans cette négociation ? Sont-ils des privilégiés ? Non. De qui parle-t-on dans cette réforme ? De **travailleurs précaires et pauvres**, souvent avec plusieurs CDD ou missions d'intérim dans le mois : pour la plupart, ils **travaillent et aspirent à travailler à temps plein** :

- 50% des DE indemnisés travaillent chaque mois ;
- 70% des personnes qui alternent sans cesse de courtes périodes d'emploi et de chômage (et qui cumulent un salaire et une partie de leur allocation) ont un revenu inférieur au Smic ;
- un quart des personnes qui sont en CDD ou intérim ont des contrats d'un jour au plus (ce qui veut souvent dire quelques heures) ;
- 1020 € net par mois, c'est ce que perçoivent en moyenne les chômeurs indemnisés ;
- 42% des allocataires ne connaissaient pas les règles d'indemnisation → il est faux de penser qu'un demandeur d'emploi « choisit » de rester en CDD si on lui propose un CDI ! d'autant plus quand 90% des embauches se font en CDD !
- 95% des chômeurs indemnisés perçoivent un montant d'allocation net par mois inférieur à 2000€ s'ils n'ont pas retravaillé ;
- 900 personnes seulement perçoivent l'allocation maximale de 6540€ net/mois, soit 0,03% des bénéficiaires de l'AC !

### ➤ **Assurer une équité entre l'ensemble des demandeurs d'emploi**, sans pénaliser les chômeurs de longue durée ou faiblement indemnisés, et sécuriser leurs parcours par un accompagnement amélioré.

### ➤ **Préparer l'avenir du modèle social et revoir les modalités de partage des rôles et des responsabilités** entre le régime d'assurance qui relève de la responsabilité des partenaires sociaux et le régime de solidarité nationale, géré par l'Etat. Nous restons convaincus de la pertinence de conserver un régime assurantiel et contributif pour sécuriser les transitions professionnelles, nous sommes en désaccord avec toute éventuelle « fusion-absorption » avec les minimas sociaux dont la loi de septembre peut devenir une première étape. Et qu'on se le redise : la CFDT n'est pas entrée en négociation pour « sauver le paritarisme », d'autant plus si on le réduit à la gestion paritaire. Notre légitimité dans la gestion du régime vient d'abord du fait que nous mettons en œuvre par ce biais des accords négociés : si les règles devaient être définies en dehors de la négociation sociale, la CFDT en tirera les conséquences et sortira de la gestion du régime.

---

## En ce qui concerne le diagnostic... pas totalement partagé en septembre

- 1. Nous ne pouvons que partager le constat de l'augmentation ces dernières années des recours abusifs aux contrats courts.** Force est de constater que les branches n'ont pas joué le jeu. Les employeurs doivent être responsabilisés via une forme de bonus-malus car ce sont eux qui définissent la durée du contrat, la rémunération, les horaires, les conditions de travail et d'emploi ... Les employeurs ont tout intérêt à embaucher « juste quand ils ont besoin » et à « reprendre régulièrement les mêmes » qu'ils n'ont pas à reformer quand ils reviennent dans l'entreprise. La tentation sera grande d'exonérer certains secteurs du recours à des types de contrats. La CFDT est contre : au-delà des « contournements possibles » (via taille des entreprises, nature du contrat si intérim ou CCD d'usage exclus alors que 95% sont inférieurs à 1 mois, ...), il en va de la cohérence politique de la réforme.
- 2. Nous ne partageons pas l'idée que la modification des règles d'indemnisation des personnes alternant emploi et chômage permettra de lutter contre la précarité.**

Le coût des contrats courts n'est pas de 8 milliards par an. Ce chiffre intègre tous les CDD et missions d'intérim, dont ceux de moins d'un mois. Oui, les CDD au total « coûtent » 8 milliards par an, mais c'est le principe même de la solidarité dans l'assurance chômage entre CDD et CDI. S'il n'y avait que des CDI, oui l'assurance chômage serait moins chère et moins nécessaire.

Le sujet de la lutte contre la précarité : ce sont les **CDD et l'intérim de moins d'un mois qui ont explosé et ces contrats « coûtent » 2 Md€ nets par an (hors intermittents, sur les 35 milliards d'euros d'allocations versées chaque année).**

Les règles de cumul, pour inciter les personnes à reprendre un emploi, sont ainsi faites :

- ✓ le DE gagne toujours plus en reprenant un emploi qu'en restant au chômage ;
- ✓ il ne peut pas toucher plus au chômage que son ancien salaire.

**Sur le chiffre polémique et caricatural selon lequel 1 demandeur d'emploi sur 5 toucherait plus que son ancien salaire**, nous ne partageons pas l'analyse sous-jacente. Vous précisez vous-mêmes que vous calculez le taux de remplacement supérieur à 100% en prenant en compte le salaire **moyen** du demandeur d'emploi, alors que les règles actuelles assurent un remplacement du salaire journalier. Ainsi, une personne qui a travaillé 10 jours, soit la moitié d'un mois, voit son salaire moyen mensuel (selon votre définition) divisé par 2 par rapport à son salaire journalier. Alors que la plupart des chômeurs ne choisissent pas quand ils travaillent, vous généralisez certaines situations et cela vous permet de dire que les chômeurs profitent du système.

Sur cette base, la CFDT ne vous suit absolument pas : au-delà de la stigmatisation, et de manière paradoxale, vous remettez en cause le principe d'un revenu assurantiel calculé sur la base du salaire journalier, alors même que vous annoncez vouloir lutter contre le développement des contrats courts et de la précarité. Les études d'impact de l'Unédic sur une mesure prenant en compte l'intensité de travail (le DE a cumulé 4 mois de travail en 12 mois, et devrait donc selon vous toucher 4 mois d'allocations sur 12 mois) montre que ce sont les DE aux plus basses allocations et à faible volume de travail qui seraient très grandement impactés (jusqu'à - 23% de droits mensuels pour une allocation inférieure à 800 €uros). Pour la CFDT, ce n'est pas ainsi qu'on luttera contre la précarité.

Pour la CFDT, les règles d'indemnisation doivent pouvoir s'adapter aux évolutions du marché du travail. Des situations à corriger pour des raisons d'équité ont été identifiées, d'autres pour des raisons de partage de responsabilités. Ainsi le cumul de revenus non salariaux relèvent aussi de la politique de l'emploi et du soutien à la création d'entreprise, les droits des intermittents relèvent pour partie de la politique culturelle.

**De plus, en ce qui concerne les plus fortes rémunérations (le cadre n'existe pas dans l'assurance chômage) pour rappel, la dégressivité** a déjà été une règle mise en œuvre dans l'histoire de l'assurance chômage. Elle n'a ni fait la preuve d'une efficacité quant à un retour plus rapide à l'emploi, ni permis de faire des économies substantielles.

Quant à l'accompagnement personnalisé, il est pour la CFDT un droit essentiel pour l'insertion ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi. La définition des grandes orientations à Pôle emploi est en cours dans les discussions sur la convention tripartite. Quelques points clés restent à traiter, notamment :

- ✓ il est impossible pour la CFDT de ne pas avoir un objectif stratégique (traduit par un indicateur) de retour à l'emploi durable, alors même qu'on vient de voir que la précarité est au centre des discussions sur le régime d'assurance chômage ;
- ✓ Des engagements financiers pluriannuels de l'Etat pour Pôle emploi non encore annoncés dépendent la qualité du service rendu, l'évolution des effectifs, mais aussi l'évolution de la répartition du financement Etat/Unédic. La subvention de l'Etat est en baisse ces dernières années, et la part relative croissante de l'Unédic pèse clairement sur son endettement.

\*\*\*\*\*